



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

Nantes, le 10/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **IDEA Services vrac**

ZAC de Cadréan  
BP 55  
44550 Montoir-de-Bretagne

Références : N2-2023-1119

Code AIOT : 0006301841

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement IDEA Services vrac implanté dans la zone de La Barillais 44550 Montoir-de-Bretagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDEA Services vrac
- La Barillais 44550 Montoir-de-Bretagne
- Code AIOT : 0006301841
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités de la société IDEA services vrac à La Barillais sur la commune de Montoir de Bretagne sont la réception, le stockage et l'expédition de céréales en transit.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites réservées à la précédente inspection,
- formation du personnel,
- vérification des installations électriques,
- propreté et ventilation de l'installation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 14/12/2022, article 1.2.3	/	Sans objet
2	Bâtiments et locaux	AP Complémentaire du 14/12/2022, article VII.3.3	/	Sans objet
3	Culture de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23	/	Sans objet
5	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 14/12/2022, article VII.1.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de cette visite, l'inspection des installations classées n'a constaté aucune non-conformité .

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : consistance des installations autorisées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/12/2022, article 1.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, matérialisation de zones et défense incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Un espace libre d'au moins 5 m est laissé libre de toute occupation autour du bâtiment B5. [...]
<b>Constats :</b> Constat de la visite d'inspection du 08/10/2021 : la matérialisation de cet espace n'a pas été réalisée. Constat du 24/10/2023 : L'inspection des installations classées a pu constater que l'accès au bâtiment se faisait en façade Ouest, et que les espaces situés au Nord, à l'Est et au Sud étaient enherbés et ne permettaient pas le stationnement d'engins de manutention. Par ailleurs, un plan situé à l'intérieur du bâtiment identifie « une zone de 5 mètres devant rester libre de toute occupation ».
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Bâtiments et locaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/12/2022, article VII.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : [...] - de huit poteaux incendie internes de diamètre normalisé de 100 à 150 millimètres implantés sur le réseau public capable de fournir un débit unitaire minimal de 60 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar; [...] - d'au moins un extincteur sur roue de grande capacité (50 kg) à proximité des aires de chargement extérieures aux stockages, des aires de stationnement des engins de manutention; [...]
<b>Constats :</b> Constat de la visite d'inspection en date du 08/10/2021: - le procès verbal d'intervention sur les poteaux incendie du 27/08/2021 ne permet pas de visualiser les résultats des mesures des débits. - l'exploitant ne dispose pas à proximité immédiate de l'aire de stationnement des engins de manutention, d'au moins un extincteur sur roue de grande capacité, soit 50 kg (cet extincteur était positionné à côté du bâtiment B1), et de pelles et réserves de sable meuble et sec de 100 litres minimum.  Constat du 24/10/2023 : L'exploitant nous informe qu'un contrôle annuel est réalisé par une entreprise spécialisée sur les débits des poteaux incendie. Le dernier date du 22/08/2023 et fait mention d'un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> pour chacun d'entre eux. Par ailleurs, ces derniers sont manipulés une à deux fois par an pour s'assurer de leur bon fonctionnement. L'extincteur grande roue a été déplacé sous l'auvent de l'ancien atelier avec la réserve de sable.  <b>Observation : il est demandé de réaliser un nettoyage sous l'auvent (évacuer les déchets présents, nettoyer la rétention, ranger).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Culture de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, surveillance des installations et formation du personnel
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité.  Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.
<b>Constats :</b> Le responsable d'exploitation nous informe être présent sur ce poste depuis 3 ans et demi et avoir été formé sur les risques ATEX, les espaces confinés, le fonctionnement d'un séchoir, et les services vrac. En son absence, le responsable des sites services vrac prend le relais. Dans le cadre des entretiens annuels, le service des ressources humaines élabore un plan de formations pour chaque employé. Pour les nouveaux arrivants et intérimaires qui peuvent

Intervenir lors des pics d'activité un accueil de deux heures est réalisé, avec notamment une sensibilisation aux risques majeurs. Enfin les intérimaires n'interviennent que pour le nettoyage et la manutention sur le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 5 : Prévention des risques technologiques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/12/2022, article VII.1.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Propreté de l'installation et ventilation

**Prescription contrôlée :**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique.

**Constats :**

Un aspirateur mobile est utilisé pour le séchoir. Pour les autres bâtiments, un nettoyage manuel, ou avec des balayeuses est mis en place. Un registre avec mention de date, heures et intervenants a été présenté à l'inspection. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a pu constater que le bâtiment B1 était rempli et que des gaines de ventilation avaient été disposées pour maintenir une ventilation en bas de stockage. Des sondes thermométriques plongeantes depuis le haut du bâtiment ont également été installées de manière régulière dans le stockage pour permettre de contrôler la température.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

